

**2HeIP**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros**  
**Siège social : Les Oisinet, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE**  
**951 703 313 RCS NANTES**

---

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**DU 13 novembre 2025**

**Les soussignés :**

- **Monsieur Matthieu LAURET,**  
Demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 le Gros Buisson,  
Propriétaire de ..... 72 actions
  
- **Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY,**  
Demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 le Gros Buisson,  
Propriétaire de ..... 60 actions
  
- **Monsieur William VIRASSAMY,**  
Demeurant à GIGNAC (34150) – 246 chemin de la Draille,  
Propriétaire de ..... 60 actions
  
- **Madame Claire LEVEZAC,**  
Demeurant à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet,  
Propriétaire de ..... 60 actions
  
- La **Société MANALOE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 752 euros ayant son siège social à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) - Les Oisinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 901 051 516,  
Représentée par **Monsieur Matthieu LAURET**, son Président,  
Propriétaire de ..... 732 actions
  
- La société **SANZAC**, société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 950 929 158,  
Représentée par **Monsieur Pierre-Yves SANTIAGO**, son Président,  
Propriétaire de ..... 132 actions
  
- La société **OLVISS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à ORVAULT (44700) – 14 bis avenue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 951 013 911,  
Représentée par **Monsieur Ervis GUSHO**, son Président,  
Propriétaire de ..... 72 actions

Détenant ensemble 12 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **2HeIP** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **2HeIP** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

**1. Ont délibéré sur l'ordre du jour suivant**

**ORDRE DU JOUR**

.../...

- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**2. Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :**

.../...

**DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés décide désigner en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée illimitée :

La société **CORE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est 1 rue Félix Marquet, 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 788 272, représentée par Monsieur **Mathieu LAURET**, en sa qualité de Président de la société MANALOE, elle-même Présidente de la société CORE,

Conformément aux dispositions des statuts, la société CORE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société CORE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Mathieu LAURET, en sa qualité de Président de la société MANALOE, elle-même Présidente de la société CORE, au nom de la société CORE qu'il représente, accepte les fonctions de Directrice Générale Déléguée et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

.../...

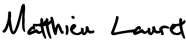
**QUATRIEME DECISION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait certifié conforme

Le président

**M. Matthieu LAURET**

Signé par :  
  
10AE38946EE540B...